

**RESSOURCES SIRIOS INC.**



**AVIS DE CONVOCATION À UNE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**27 octobre 2011**

Le 27 octobre 2011

Chers actionnaires,

Dans l'espoir de permettre aux actionnaires de Ressources Sirios inc. (*Sirios*) de rehausser la valeur de leurs actions ordinaires, le conseil d'administration de Sirios désire procéder à la réorganisation de son entreprise et transformer sa filiale en propriété exclusive, Exploration Khalkos inc. (*Khalkos*), en société inscrite à la cote d'une bourse canadienne reconnue.

Dans ce contexte, le 7 octobre 2011, Sirios a cédé à Khalkos ses intérêts dans les propriétés Tilly, Pontax-Lithium et Murdoch en contrepartie de l'émission de 8 663 905 actions ordinaires de Khalkos au prix de 0,20 \$ l'action, pour une contrepartie totale de 1 732 781 \$, représentant la valeur comptable des propriétés.

Khalkos se concentrera sur l'exploration de métaux de base, alors que Sirios concentrera ses efforts dans l'exploration des métaux précieux.

Le projet de réorganisation, lequel est assujéti à l'approbation des autorités réglementaires et des actionnaires de Sirios, comprend les étapes additionnelles suivantes :

- a) réduction du capital déclaré afférent aux actions ordinaires de Sirios payable par une distribution aux actionnaires de Sirios de 5 936 338 actions ordinaires de Khalkos, sur la base d'une (1) action ordinaire de Khalkos pour chaque tranche de 20 actions ordinaires de Sirios; et
- b) mise en marché d'un appel public à l'épargne par voie de prospectus par Khalkos et inscription de Khalkos à la cote d'une bourse canadienne reconnue.

L'approbation des actionnaires pour la réduction du capital déclaré sera sollicitée à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Sirios.

Des renseignements détaillés sur Khalkos sont fournis dans le prospectus provisoire de Khalkos daté du 27 octobre 2011, lequel est disponible sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et est intégré par renvoi à la circulaire de sollicitation de procurations jointe à la présente.

Nous croyons que ce projet sera bénéfique pour les actionnaires de Sirios qui recevront ainsi une participation dans une société spécialisée d'exploration de métaux de base tout en conservant leur participation dans Sirios.

Au plaisir de vous rencontrer à l'assemblée.

Le président,

(signé) Dominique Doucet

**RESSOURCES SIRIOS INC.**

1000 rue St-Antoine ouest, Bureau 711, Montréal (Québec) H3C 3R7

**AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Ressources Sirios inc. (la *société*) se tiendra au salon Maisonneuve A de l'hôtel Marriott Château Champlain situé au 1 Place du Canada, Montréal (Québec), le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 12 h 30, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la société et le rapport des auditeurs pour l'exercice terminé le 30 juin 2011;
2. Élire les administrateurs de la société;
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Étudier et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution spéciale approuvant une réduction du capital déclaré de la société et une distribution d'actions ordinaires de Khalkos; et
5. Traiter de toute autre question dont l'assemblée pourra être régulièrement saisie.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe au présent avis apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Montréal (Québec)  
Le 27 octobre 2011

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(signé) Dominique Doucet  
Président

**Le conseil d'administration souhaite que chaque actionnaire soit présent à l'assemblée. Par contre, les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Equity Financial Trust Company dans l'enveloppe prévue à cet effet. Les procurations à utiliser à l'assemblée devront être retournées à Equity Financial Trust Company avant la fermeture des bureaux le 30 novembre 2011.**

## RESSOURCES SIRIOS INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

#### QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

##### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de Ressources Sirios inc. (la *société*) sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'*assemblée*) qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La présente sollicitation de procuration se fera principalement par la poste. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint, à l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la société, Equity Financial Trust Company (*Equity*), au 200, University Avenue, suite 400, Toronto (Ontario), M5H 4H1, au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont donnés en date du 27 octobre 2011 et toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

##### QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si un ou plusieurs porteurs d'actions disposant d'au moins 10% des voix pouvant être exprimé à l'assemblée sont présents en personne ou représentée par procuration.

##### NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme mandataire n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au bureau d'Equity, au même endroit et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

##### INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

**Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les *actionnaires véritables*) sont avisés que seules les procurations d'actionnaires inscrits peuvent être reconnues et faire l'objet d'un vote à l'assemblée.** Les actionnaires véritables qui remplissent et retournent une procuration doivent y indiquer le nom de la personne (habituellement une maison de courtage) qui détient leurs actions en tant qu'actionnaire inscrit. Chaque intermédiaire (courtier) a sa propre procédure d'expédition postale et prévoit ses propres directives de retour, lesquelles devraient être soigneusement suivies. La procuration fournie aux actionnaires véritables est identique à celle fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se restreint à instruire l'actionnaire inscrit sur la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable.

Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, habituellement ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Il est probable que ces actions seront immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la plus grande partie de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation inc.), laquelle agit comme prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Le droit de vote rattaché aux actions détenues par les courtiers ou leurs prête-noms ne peut être exercé en faveur de résolutions ou contre celles-ci que sur les directives de l'actionnaire véritable. Sans directives spécifiques, les courtiers ou prête-noms se voient interdits d'exprimer les votes rattachés à des actions pour leurs clients. Les administrateurs et dirigeants de la société ignorent pour qui les actions immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues.

Les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leurs sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (BFSI). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires les actionnaires inscrits.

## **EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION**

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée selon les directives qui seront données. **Lors des scrutins à l'égard des questions mentionnées dans l'avis de convocation, le droit de vote que confèrent ces actions sera exercé pour ces mêmes fins et de la façon prévue aux alinéas pertinents dans cette circulaire, sauf si dans la procuration, il est demandé de voter contre ces questions.**

Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration. **Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées en faveur de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation. La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.**

À la date des présentes, les dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucune modification aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation, ni à l'égard d'aucun autre sujet dont l'assemblée pourrait être saisie.

## **DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES**

Le conseil d'administration de la société a fixé au 19 octobre 2011, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la *Date de clôture des registres*) pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

## **CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'actions privilégiées pouvant être émises en séries.

En date du 27 octobre 2011, il y avait 118 726 758 actions ordinaires et 100 000 actions privilégiées Série A en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote. Les actions privilégiées Série A sont rachetables au gré de la société au prix d'émission et sont non-votantes et sans droit de dividendes.

**En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, il n'y a aucune personne détenant 10 % et plus des actions émises de la société.**

## **PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

En date des présentes, à la connaissance de la direction de la société et à l'exception de ce qui est divulgué ailleurs dans la présente circulaire, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 30 juin 2011, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant, seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

**Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.**

La direction de la société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus, pour quelque raison que ce soit, remplir cette fonction.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Administrateur depuis	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée <sup>(1)</sup>	Fonction actuelle
Dominique Doucet St-Bruno (Québec)	Président et président du conseil	1994	1 549 096	Président de Ressources Sirios inc.
André Lacroix Montréal (Québec)	Administrateur	2004	1 075 175	Associé, Lacroix Frères Co. inc., Avocats & Comptables agréés
Luc Cloutier Amos (Québec)	Administrateur	1994	1 489 880	Homme d'affaires
Roger Doucet Chihuahua (Mexique)	Administrateur	1996	186 000	Gérant exploration, Mines Agnico Eagle
Frédéric Sahyouni Montréal (Québec)	Administrateur, chef des finances	-	28 700	Chef des finances de Ressources Sirios inc.

(1) Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

(2) Les personnes en nomination ont toutes été élues administrateurs de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 10 décembre 2010 pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Frédéric Sahyouni a complété en 2008 un baccalauréat en commerce à l'école de gestion John Molson de l'Université Concordia de Montréal. De 2008 à 2011, il a agi à titre d'adjoint au président de Sirios, s'occupant entre autres des dossiers financiers et des communications aux investisseurs. Depuis janvier 2011, M. Sahyouni occupe le poste de chef des finances de Sirios.

À la connaissance de la société et se basant des renseignements fournis par les candidats au poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris celle visée par la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction,

remplit une des conditions suivantes :

- (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
  - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
  - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens,
- (b) a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou si un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit tout autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérés comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'ils convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Aux fins de ce qui précède, les droits exigibles pour dépôt tardif, par exemple d'une déclaration d'initié en retard, ne sont pas des amendes ou des sanctions.

***NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS***

Les auditeurs de la société sont Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables agréés. La direction de la société propose Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil d'administration dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération des auditeurs.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de RCGT, comptables agréés, comme auditeurs de la société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué la volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs.**

**RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ ET DISTRIBUTION PAR LA SOCIÉTÉ  
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE KHALKOS**

Le 7 octobre 2011, la société a cédé les propriétés Tilly, Pontax-Lithium et Murdoch (les *propriétés cédées*) à sa filiale en propriété exclusive Exploration Khalkos Inc. (*Khalkos*) en contrepartie de l'émission de 8 663 905 actions ordinaires de Khalkos au prix de 0,20 \$ l'action, pour une contrepartie totale de 1 732 781 \$, représentant la valeur comptable des propriétés cédées. Suivant le transfert des propriétés cédées, la société détient la totalité des 10 343 906 actions ordinaires émises et en circulation de Khalkos.

Dans le cadre de son intention annoncée publiquement de transformer Khalkos en société inscrite à la cote d'une bourse canadienne reconnue, la société désire distribuer à ses actionnaires 5 936 338 des 10 343 906 actions ordinaires de Khalkos qu'elle détient (les *actions distribuées*), sur la base d'une (1) action ordinaire de Khalkos pour chaque tranche de 20 actions ordinaires de la société.

La société désire, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de ses actionnaires, réduire son capital déclaré pour un montant égal à la juste valeur marchande des actions distribuées le jour précédant immédiatement celui de l'inscription des actions ordinaires de Khalkos à la cote d'une bourse canadienne reconnue.

La distribution des actions distribuées sera faite aux actionnaires inscrits aux registres de la société le jour précédant immédiatement la date d'inscription des actions de Khalkos à la cote d'une bourse canadienne reconnue, sur la base de 1 action ordinaire de Khalkos pour chaque tranche de 20 actions ordinaires de la société.

L'ensemble de la transaction est assujéti à la mise en marché d'un financement public par voie de prospectus par Khalkos. À cet égard, Khalkos a préparé un prospectus provisoire daté du 27 octobre 2011, lequel présente toute l'information pertinente concernant Khalkos. Ce prospectus provisoire est disponible sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et est intégré par renvoi dans la présente circulaire.

Les actionnaires de la société seront invités à adopter la résolution spéciale ci-jointe :

« **ATTENDU QUE** la société a cédé à Exploration Khalkos Inc. (*Khalkos*), sa filiale en propriété exclusive, ses droits dans les propriétés Tilly, Pontax-Lithium et Murdoch (les *propriétés cédées*);

**ATTENDU QUE** la société a reçu en contrepartie des propriétés cédées 8 663 905 actions ordinaires de Khalkos qui lui ont été émises comme entièrement payées;

**ATTENDU QUE**, suivant le transfert des propriétés cédées, la société détient la totalité des 10 343 906 actions ordinaires émises et en circulation de Khalkos;

**ATTENDU QUE** la société entend inscrire à la cote d'une bourse canadienne reconnue les actions ordinaires de Khalkos mais qu'elle entend préalablement à cette inscription distribuer à ses actionnaires 5 936 338 des 10 343 906 actions ordinaires de Khalkos qu'elle détient (les *actions distribuées*), sur la base de 1 action ordinaire de Khalkos pour chaque tranche de 20 actions ordinaires de la société;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

1. de déterminer que la juste valeur marchande des actions distribuées sera établie au jour précédant immédiatement celui de l'inscription des actions ordinaires de Khalkos à la cote d'une bourse canadienne reconnue;

2. de réduire le capital déclaré afférent aux actions ordinaires de la société d'une somme égale à la juste valeur marchande des actions distribuées le jour précédant immédiatement celui de l'inscription des actions ordinaires de Khalkos à la cote d'une bourse canadienne reconnue;
3. en paiement de la réduction du capital déclaré et sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, de distribuer les actions distribuées aux actionnaires inscrits aux registres de la société le jour précédant immédiatement la date d'inscription des actions ordinaires de Khalkos à la cote d'une bourse canadienne reconnue, à raison de 1 action ordinaire de Khalkos pour chaque tranche de 20 actions ordinaires de la société;
4. d'autoriser les administrateurs de la société à déterminer la façon appropriée pour procéder à cette distribution;
5. d'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la société à signer toute documentation additionnelle que le signataire jugera nécessaire ou utile pour donner effet à cette résolution; et
6. d'autoriser les administrateurs à annuler la résolution avant qu'il n'y soit donné suite s'ils le jugent dans l'intérêt de la société. »

Pour être adoptée, la résolution spéciale doit être approuvée aux deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ ET À LA DISTRIBUTION.

**LES PERSONNES NOMMÉES PAR LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION CI-DESSUS, À MOINS QUE L'ACTIONNAIRE SIGNATAIRE DE LA PROCURATION N'AIT STIPULÉ SON INTENTION DE VOTER CONTRE CELLE-CI.**

#### **Incidences fiscales fédérales canadiennes de la distribution à titre de réduction du capital déclaré**

**Le présent résumé est de nature générale et ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Ce résumé ne se veut pas ni ne devrait être interprété comme étant un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Aucune représentation n'est faite quant aux incidences fiscales pouvant s'appliquer à un actionnaire en particulier. Par conséquent, les actionnaires sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant aux incidences fiscales s'appliquant à leur situation propre.**

Le présent résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes s'applique à un actionnaire qui est un particulier ou une société et qui, à tout moment pertinent, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*) et de toute convention fiscale applicable (i) réside ou est réputé résider au Canada; (ii) n'est pas exonéré d'impôt; et (iii) détient les actions ordinaires de la société à titre d'immobilisations. Les actionnaires non-résidents et les actionnaires ne détenant pas leurs actions à titre d'immobilisations sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal en regard de leurs circonstances particulières.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application ainsi que sur la compréhension qu'a la société des politiques et pratiques administratives publiées par l'Agence du revenu du Canada avant la date des présentes. Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions spécifiques visant à modifier la LIR et son règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les *modifications proposées*) et prend pour acquis que les modifications proposées seront adoptées essentiellement dans la forme proposée. Toutefois, aucune garantie n'est donnée à l'effet que les

modifications proposées seront adoptées telles que proposées ou même qu'elles seront adoptées. Mis à part les modifications proposées, ce résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de changements à la LIR ou aux pratiques administratives, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, pas plus qu'il ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

### ***Distribution - réduction du capital déclaré***

Au moment de la distribution des actions distribuées dans le cadre de la réduction du capital déclaré afférent aux actions ordinaires de la société, un actionnaire sera considéré avoir reçu un dividende uniquement dans la mesure où la juste valeur marchande globale, au moment de la distribution, des actions distribuées reçues excède le capital versé global aux fins de la LIR des actions ordinaires de la société détenues par cet actionnaire. La juste valeur marchande globale des actions distribuées ne devrait pas excéder le capital versé global aux fins de la LIR de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la société immédiatement avant la distribution et, par conséquent, aucun dividende ne devrait résulter de cette réduction du capital déclaré.

La juste valeur marchande globale des actions distribuées reçues par un actionnaire dans le cadre de la réduction du capital déclaré afférent aux actions ordinaires de la société sera soustraite du prix de base rajusté, pour cet actionnaire, des actions ordinaires de la société détenues par lui. Dans la mesure où, suite à ce calcul, le prix de base rajusté est négatif, cet actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant négatif et le prix de base rajusté des actions ordinaires de la société pour cet actionnaire sera dorénavant nul. Dans le cas d'un actionnaire qui détient uniquement des actions accréditatives de la société acquises du trésor, un gain en capital correspondant à la juste valeur marchande des actions distribuées reçues sera réalisé par cet actionnaire puisque ces actions accréditatives sont réputées avoir un prix de base rajusté nul pour cet actionnaire.

Un actionnaire sera considéré avoir acquis les actions distribuées à un coût égal à leur juste valeur marchande au moment de la distribution.

### ***Imposition des gains en capital et pertes en capital***

Un particulier ou une société est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, la moitié du montant d'un gain en capital réalisé au cours de l'année (un *gain en capital imposable*) et peut généralement déduire la moitié du montant d'une perte en capital subie au cours d'une année (une *perte en capital déductible*) à l'encontre des gains en capital imposables réalisés dans l'année. De façon générale, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année peut être reporté rétroactivement à l'encontre des gains en capital imposables réalisés au cours de l'une des trois (3) années d'imposition précédentes ou reporté prospectivement à l'encontre des gains en capital imposables réalisés au cours de toute année d'imposition subséquente, dans la mesure et dans les circonstances prévues à la LIR.

Une société qui est tout au long de l'année une « société privée sous contrôle canadien », telle que définie dans la LIR, peut être tenue de payer un impôt remboursable additionnel de 6 2/3 % sur son « revenu de placement total » pour l'année, lequel inclut les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou certaines fiducies peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

### **Considérations particulières pour les actionnaires américains**

Les actions distribuées n'ont pas été et ne seront pas inscrites aux termes de la loi des États-Unis d'Amérique intitulée *Securities Act of 1933*, telle que modifiée (la *Loi de 1933*) et toute distribution des actions distribuées à des actionnaires inscrits de la société résidant aux États-Unis (des *actionnaires américains*) ne bénéficie pas d'une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933. Par conséquent, les actions distribuées ne peuvent être distribuées à des actionnaires américains.

Aucun certificat représentant une action distribuée ne sera livrée à des actionnaires américains. La société avisera plutôt les actionnaires américains que les certificats auxquels ils auraient autrement eu droit seront émis à la société et détenus par celle-ci, laquelle les détiendra à titre de mandataire au profit de tous les actionnaires américains. Aucune instruction quant à la vente et au transfert de toute action distribuée ne sera acceptée de la part d'actionnaires américains.

La société vendra les actions distribuées auxquelles les actionnaires américains ont droit à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Regulation S* aux termes de la Loi de 1933, sur la base d'efforts commercialement raisonnables. La société procédera aux ventes dès que raisonnablement possible suivant la distribution des actions distribuées. La capacité de la société de vendre ces actions distribuées et les prix obtenus pour celles-ci dépendront des conditions du marché à ce moment. La société n'engagera aucunement sa responsabilité pour avoir omis de vendre toute action distribuée ou encore de vendre celle-ci à un prix particulier. La société agira en sa qualité de mandataire des actionnaires américains sur la base d'efforts commercialement raisonnables uniquement et ne sera pas responsable pour le prix obtenu à l'occasion de la vente de toute action distribuée pour le compte d'un actionnaire américain ou encore pour l'impossibilité de vendre une action distribuée.

Tout produit reçu par la société à l'égard de ces actions distribuées (déduction faite des commissions de courtage et des frais engagés, le cas échéant) sera divisé proportionnellement entre les actionnaires américains, en fonction du nombre d'actions distribuées qui auraient été émises à ces actionnaires américains, et remis par l'envoi postal de chèques, en monnaie canadienne, dès que raisonnablement possible, aux actionnaires américains à leurs adresses inscrites aux registres de la société. Il existe un risque que le produit reçu de la vente des actions distribuées n'excède pas les commissions de courtage et les frais engagés, le cas échéant, par la société à l'égard de la vente de telles actions distribuées. Dans ce cas, aucun produit ne sera remis aux actionnaires américains.

La sollicitation de procurations et les transactions visées par les présentes sont faites par un émetteur canadien conformément aux lois corporatives et aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et la présente circulaire a été préparée conformément aux exigences de divulgation applicables au Canada. Les actionnaires américains doivent être conscients que les exigences aux termes de ces lois canadiennes et ces exigences de divulgation diffèrent des exigences aux termes des lois corporatives et des lois sur les valeurs mobilières américaines relatives aux sociétés américaines.

La conclusion des transactions décrites aux présentes peut avoir des conséquences fiscales aux termes des lois des États-Unis et ces conséquences fiscales américaines aux termes des lois des États-Unis ne sont pas décrites dans la présente circulaire. Les actionnaires qui sont des résidents des États-Unis ou des citoyens des États-Unis sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer les conséquences fiscales américaines particulières qui leur sont applicables à l'égard de la distribution des actions distribuées et de la réception de tout produit par eux suivant la vente des actions distribuées par le mandataire, à la lumière de leur situation particulière, de même que les conséquences fiscales qui pourraient découler aux termes des lois de toute autre juridiction étrangère, d'État ou locale applicable.

La mise en œuvre par les actionnaires américains des recours civils aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis peut être affectée défavorablement par le fait que la société est constituée en vertu des lois du Canada, que la plupart ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs sont résidents de pays autres que les États-Unis, que la plupart ou la totalité des experts mentionnés dans la circulaire sont résidents de pays autres que les États-Unis et que la totalité ou une partie substantielle des actifs de la société sont situés à l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile ou impossible pour les actionnaires américains d'exécuter aux États-Unis à l'encontre de la société, ses dirigeants et administrateurs ou les experts nommés aux présentes un jugement des tribunaux des États-Unis fondé sur les recours civils aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. De plus, les actionnaires américains ne doivent pas assumer que les tribunaux du Canada a) exécuteraient des jugements des tribunaux des États-Unis obtenus dans le cadre de recours à l'égard de telles personnes sur la base des recours civils aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis; ou b) exécuteraient, dans le cadre de litiges, les responsabilités contre de telles personnes sur la base des recours civils aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

NI LA *SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION* DES ÉTATS-UNIS NI TOUTE AUTRE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU SUR LE CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. TOUTE REPRÉSENTATION À L'EFFET CONTRAIRE CONSTITUE UNE OFFENSE CRIMINELLE.

### *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les actionnaires américains*

Le résumé qui suit s'applique, de façon générale, à un actionnaire américain qui, à tout moment pertinent, aux fins de la LIR et de la Convention fiscale Canada-États-Unis (la « **Convention fiscale** ») : (i) n'est pas, et n'a jamais été au cours de la période durant laquelle il détenait ses actions ordinaires de la société, résident du Canada; et (ii) n'utilise et ne détient pas et n'est pas réputé utiliser ni détenir les actions ordinaires de la société dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Des règles spéciales, n'étant pas discutées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à un actionnaire américain qui est un assureur exploitant une entreprise d'assurance au Canada et à l'étranger. **Les actionnaires américains devraient consulter leur propre conseiller fiscal à l'égard des lois fiscales américaines.**

Tel que mentionné ci-dessus à la rubrique « *Distribution – réduction du capital déclaré* », aucun dividende ne devrait résulter de la réduction du capital déclaré et, en conséquence, il ne devrait y avoir aucune retenue à la source d'impôt canadien des non-résidents à l'égard de la distribution des actions distribuées en faveur des actionnaires américains.

Un actionnaire américain ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la LIR sur tout gain en capital résultant de la distribution en sa faveur, dans les circonstances décrites ci-dessus sous la rubrique « *Distribution – réduction du capital déclaré* », sur tout gain en capital résultant d'une disposition subséquente des actions distribuées, à moins que les actions ordinaires de la société, ou les actions distribuées, selon le cas, ne soient détenues par l'actionnaire américain à titre de « biens canadiens imposables » au sens de la LIR et que le gain ne soit pas exempté en vertu de la Convention fiscale.

Les actions ordinaires de la société, ou les actions distribuées, selon le cas, seront des biens canadiens imposables pour un actionnaire américain à un moment donné si : (i) les actions ont été acquises par le cadre d'une transaction ayant eu pour effet que les actions soient réputées être des biens canadiens imposables; ou (ii) les actions ordinaires de la société, ou les actions distribuées, selon le cas, sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui inclut la Bourse de croissance TSX); (iii) l'actionnaire américain, des personnes avec lesquelles l'actionnaire américain a un lien de dépendance, ou l'actionnaire américain avec ces personnes, détiennent au moins 25 % des actions émises d'une catégorie d'actions de la société ou de Khalkos, selon le cas, à un moment donné au cours de la période de 60 mois précédant immédiatement le moment donné; et (iv) à un moment donné au cours de la période de 60 mois se terminant au moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires de la société, ou des actions distribuées, selon le cas, est dérivée directement ou indirectement d'un ou plusieurs biens immeubles ou réels situés au Canada, avoirs miniers canadiens (au sens de la LIR), avoirs forestiers (au sens de la LIR) ou options, intérêts ou droits sur de tels biens.

## **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Analyse de la rémunération**

#### *Objectifs du programme de rémunération*

Le programme de rémunération de la société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la société.

### ***Ce que le programme de rémunération vise à récompenser***

Le programme de rémunération de la société se veut concurrentiel avec son industrie et veut reconnaître l'atteinte de résultats de la part de ses dirigeants. Les objectifs de rendement de l'entreprise sont actuellement déterminés par le conseil d'administration.

### ***Éléments de rémunération***

Actuellement, la rémunération des membres de la haute direction consiste essentiellement au versement d'un salaire de base et dans certains cas, à l'octroi d'options et des primes à la performance.

### ***Salaire de base***

Le conseil d'administration, en décidant du salaire de base de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société.

### ***Primes annuelles***

Le régime des primes annuelles est conçu afin de récompenser les résultats et fournit une attribution en espèces annuelles en fonction des résultats d'entreprise et accomplissements individuels lorsque comparés à des indicateurs de rendement et aux objectifs d'entreprise.

### ***Options d'achat d'actions***

Le conseil d'administration est d'avis que les employés devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la société, ont la possibilité de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société à l'intention des employés, des dirigeants, des administrateurs et des consultants.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration, à des membres de la haute direction au début de leur emploi, une fois par année, lors de l'atteinte des objectifs d'entreprises et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire. Le conseil d'administration, en octroyant les octrois d'options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société et l'atteinte d'objectifs d'entreprise.

Relativement aux modalités d'application du régime d'options d'achat d'actions de la société, veuillez vous référer à la rubrique INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION – Modalités du régime d'options d'achat d'actions.

### ***Rémunération du président***

La rémunération du président de la société est revue par le conseil d'administration de la société qui prend une décision à cet égard. La rémunération du président est basée sur des facteurs relatifs aux marchés comparables et sur l'évaluation par le conseil d'administration de son rendement eu égard à la disponibilité financière de la société et aux progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

### **Sommaire de la rémunération**

#### ***Tableau sommaire de la rémunération***

Le tableau synoptique suivant présente certaines données choisies sur la rémunération des membres de la haute direction visés, soit (i) le président et chef de la direction; (ii) le chef de la direction financière; (iii) ainsi que les trois (3) membres

de la haute direction de la société qui occupaient des postes de la haute direction dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$ (ci-après les *membres de la haute direction visés*).

Ce tableau présente de l'information détaillée sur la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération des exercices précédents, se reporter aux circulaires de sollicitation de procurations par la direction précédentes, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Octrois à base d'actions (\$)	Octrois à base d'options <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'options (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Dominique Doucet, Président <sup>(1)</sup>	2011	125 000	-	12 500 <sup>(3)</sup>	-	-	-		137 500
Frédéric Sahyouni, chef des finances	2011	43 014	-	7 500 <sup>(3)</sup>	-	-	-		50 514

- (1) Ce membre de la haute direction visé est également administrateur de la société et ne reçoit pas de rémunération à ce titre.  
 (2) Les options octroyées sont acquises graduellement sur une période de dix-huit (18) mois suivant la date d'octroi, à raison de 15% des actions visées par trimestre, à l'exception d'un 10% des options qui peuvent être levées à compter de la date d'octroi.  
 (3) Pour déterminer la juste valeur marchande des octrois d'options, la société a utilisé le modèle d'évaluation Black-Sholes, compte tenu des hypothèses suivantes : (a) taux d'intérêt sans risque : 1,7%; (b) volatilité : 87%; (c) taux de dividendes : 0%; (d) durée de vie prévue : 5 ans et (e) juste valeur par option en date du 12 mai 2011 : 0,05 \$.

### Attribution en vertu d'un plan incitatif

#### *Attribution à base d'actions et d'options en cours*

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Dominique Doucet	320 000	0,38	2012-03-13	-	-	-
	200 000	0,18	2013-02-14			
	250 000	0,10	2014-02-03			
	200 000	0,10	2015-04-21			
	250 000	0,10	2016-05-11			
Frédéric Sahyouni	30 000	0,10	2014-02-03	-	-	-
	100 000	0,10	2015-04-21			
	150 000	0,10	2016-05-11			

- (1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 30 juin 2011 : 0,05 \$.

*Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des membres de la haute direction visés.*

<b>Nom</b>	<b>Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)</b>
Dominique Doucet, Président	-	-	-
Frédéric Sahyouni, Chef des finances	-	-	-

**Prestations en vertu d'un plan de retraite**

La société n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

**Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

La société n'a pas signé de contrat d'emploi avec les membres de la haute direction visés.

**Rémunération des administrateurs**

*Explications à fournir*

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011, la Société n'a versé aucune autre forme de rémunération à ses administrateurs autre que l'octroi en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société.

*Tableau de la rémunération des administrateurs*

Durant l'exercice terminé le 30 juin 2011, les options suivantes ont été octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions :

<b>Nom</b>	<b>Honoraires (\$)</b>	<b>Octrois à base d'actions (\$)</b>	<b>Octrois à base d'options (1) (\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)</b>	<b>Valeur du plan de retraite (\$)</b>	<b>Autre rémunération (\$)</b>	<b>TOTAL (\$)</b>
André Lacroix	-	-	7 500	-	-	-	7 500
Luc Cloutier	-	-	7 500	-	-	-	7 500
Roger Doucet	-	-	7 500	-	-	-	7 500

(1) Pour déterminer la juste valeur marchande des octrois d'options, la société a utilisé le modèle d'évaluation Black-Sholes, compte tenu des hypothèses suivantes : (a) taux d'intérêt sans risque : 1,7%; (b) volatilité : 87%; (c) taux de dividendes : 0%; (d) durée de vie prévue : 5 ans; (e) juste valeur par option en date du 12 mai 2011 : 0,05 \$. Les options octroyées sont acquises graduellement sur une période de dix-huit (18) mois suivant la date d'octroi, à raison de 15% par trimestre, à l'exception d'un 10% des options qui peuvent être levées à compter de la date d'octroi.

## Attribution en vertu d'un plan incitatif

### *Attribution à base d'actions et d'options en cours*

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux administrateurs visés au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
André Lacroix	115 000	0,38	2012-03-13	-	-	-
	120 000	0,18	2013-02-14	-	-	-
	150 000	0,10	2014-02-03	-	-	-
	100 000	0,10	2015-04-21	-	-	-
	150 000	0,10	2016-05-11	-	-	-
Luc Cloutier	115 000	0,38	2012-03-13	-	-	-
	120 000	0,18	2013-02-14	-	-	-
	150 000	0,10	2014-02-03	-	-	-
	100 000	0,10	2015-04-21	-	-	-
	150 000	0,10	2016-05-11	-	-	-
Roger Doucet	115 000	0,38	2012-03-13	-	-	-
	120 000	0,18	2013-02-14	-	-	-
	150 000	0,10	2014-02-03	-	-	-
	100 000	0,10	2015-04-21	-	-	-
	150 000	0,10	2016-05-11	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 30 juin 2011 : 0,05 \$

### *Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
André Lacroix	-	-	-
Luc Cloutier	-	-	-
Roger Doucet	-	-	-

### **Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011, la société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

### **Assurance de la responsabilité des dirigeants**

La société détient une assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants. La police d'assurance offre une couverture d'assurance maximale de 5 000 000 \$ annuellement. La société a payé une prime annuelle de 15 000 \$ à

l'égard de la police d'assurance durant l'exercice.

### Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société pouvaient être émis en date du 30 juin 2011, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

	<b>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation</b>	<b>Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation</b>	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))</b>
<b>Catégorie de plan</b>	<b>(a)</b>	<b>(b)</b>	<b>(c)</b>
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	21 077 015	0,15 \$	809 000
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	Nil	Nil	Nil

### Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10% des actions ordinaires de la société en circulation ou toute personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

## COMITÉ D'AUDIT

### Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'annexe «A» de la présente circulaire. Le comité d'audit est composé de messieurs Luc Cloutier, Roger Doucet et Dominique Doucet. La majorité des membres qui composent le comité d'audit sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, à l'exception de Dominique Doucet qui est président de la société et, par conséquent, un membre non indépendant du comité d'audit.

### Éducation et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit plusieurs fois par année et procède à une revue de la situation financière de la société, étudie et recommande l'approbation des états financiers trimestriels, les missions d'examen et rapports annuels vérifiés, questionne les auditeurs et analyse les rendements, les placements de la société et son portefeuille de propriétés minières. Le comité d'audit a tenu deux réunions durant l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Luc Cloutier est détenteur d'un diplôme en comptabilité du Timmins Business College. En 2002, il fut élu président du conseil d'administration de la Caisse Populaire Desjardins d'Amos, ayant agi comme administrateur depuis les 10 dernières années. De 1975 à 1998, il a été président directeur général de Trudel & Frères, distributeur de produits et d'équipements de sécurité. Depuis 1998, il est président et administrateur de sa compagnie de gestion.

Roger Doucet détient un baccalauréat en géologie de l'Université d'Ottawa depuis 1972. Depuis 2006, il agit à titre de gérant d'exploration au Mexique pour le compte des Mines Agnico-Eagle Ltée. Il a occupé des postes de direction, à titre de géologue, entre 1989 et 2006 au sein de plusieurs sociétés dont, entre autres, Mines Aurizon Ltée., Inca Drilling S.A. Peru, Ancash Mining et Minéraux Morrison Ltée. De 1975 à 1988, il a été directeur de l'exploration pour Minerais Lac Ltée.; durant cette période, il a été à l'origine de la découverte de la mine d'or Bousquet 1 et aussi grandement impliqué dans la découverte de la mine d'or Doyon. En 1978, il fut nommé Prospecteur de l'année par l'Association des Prospecteurs du Québec.

Dominique Doucet est actif dans l'industrie de l'exploration minière depuis le milieu des années 70; il a obtenu son diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique de Montréal en 1982. Il est président-fondateur de Sirios depuis 1994. Il était le vice-président co-fondateur et administrateur d'Exploration Dios inc. à partir de 2001 jusqu'en mars 2011; il est administrateur de Ressources Appalaches inc. depuis 2006. De 1987 à 1994, il a été président-fondateur et promoteur de Ressources William Inc. De 1994 à 1996, il a été successivement vice-président, secrétaire et administrateur de William. De 1982 à 1987, il a oeuvré comme professionnel dans le domaine de l'exploration minière à titre d'ingénieur consultant. M. Doucet est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de l'Association de l'Exploration minière du Québec, du Prospectors and Developers Association of Canada et de la Society of Economic Geologists. M. Doucet et son équipe ont reçu en 2001 le prix du "Prospecteur de l'année" décerné par l'Association des prospecteurs du Québec.

### **Encadrement du comité d'audit**

À aucun moment, depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 30 juin 2011, une recommandation du comité d'audit, concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe, n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la société.

### **Utilisation de certaines dispenses**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 30 juin 2011, la société s'est elle prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110. Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

### **Politiques et procédures d'approbation préalables**

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrits dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe A des présentes.

### **Honoraires pour les services de l'auditeur externe**

Les auditeurs de la société depuis avril 2001 sont Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés (RCGT). La direction de la société propose RCGT à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012.

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société sont indiqués ci-après.

<b>Exercice financier terminé le</b>	<b>Honoraires d'audit</b>	<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>	<b>Honoraires pour services fiscaux</b>	<b>Autres honoraires</b>	<b>Total</b>
30 juin 2011	28 000 \$	Nil	Nil	Nil	28 000 \$
30 juin 2010	25 000 \$	Nil	Nil	Nil	25 000 \$

## INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les renseignements sur la régie d'entreprise de la société présentés ci-après sont requis en vertu de la Politique 3.1 de la Bourse de croissance TSX et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

### Conseil d'administration

André Lacroix, Luc Cloutier et Roger Doucet sont les administrateurs indépendants.

Dominique Doucet, président, n'est pas indépendant, il est aussi administrateur de Ressources Appalaches inc. et administrateur et président de Exploration Khalkos inc.

### Orientation et formation continue

Le conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes d'éducation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation. Actuellement, aucun système élaboré de formation n'est établi étant donné les coûts qui y sont inhérents considérant la taille de la société.

### Comportement d'affaires éthique

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la société et de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

### Nomination des administrateurs

Actuellement, le conseil d'administration de la société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil d'administration.

### Rémunération

La rémunération des membres de la haute direction de la société et des membres du conseil d'administration de la société est établie par le conseil d'administration et, lorsque requis, sous recommandation du comité de rémunération.

La société exerce des activités d'exploration minière et, à l'heure actuelle, ne réalise pas de bénéfice. Pour établir la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la société, le conseil d'administration tient compte, notamment, de l'apport de chaque personne à la société, des ressources financières dont dispose la société et la rémunération que touche des personnes occupant des fonctions similaires dans des sociétés canadiennes comparables.

### Autres comités du conseil

Outre le comité d'audit, il y a un comité de rémunération.

Le comité de rémunération a été formé le 23 février 2006 et est composé de André Lacroix et Roger Doucet. Faisant suite à la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2008, le comité de rémunération a recommandé le 22

février 2008, après étude du dossier, de porter le salaire du président de la société à 125 000 \$ par année.

### **Évaluation**

Le conseil d'administration, dans son ensemble, est responsable de l'évaluation courante : (i) du rendement et de l'apport de chacun des membres du conseil d'administration, à titre personnel, et (ii) du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration de manière générale et des comités d'audit.

### **PROPOSITION D'ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire a le droit de soumettre à la compagnie un avis relativement à toute question que cette personne se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle et la compagnie doit présenter cette proposition accompagnée de la déclaration s'y rapportant, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée annuelle, à la condition que cet avis soit donné à la compagnie d'ici le 9 octobre 2012.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

De l'information financière additionnelle est présentée dans le Rapport de gestion annuel 2011 de la société et se retrouve dans les états financiers de la société, dans l'analyse de la situation financière par la direction et dans le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 30 juin 2011. Ces documents ainsi que la présente circulaire sont disponibles sur le site web de la société ([www.sirios.com](http://www.sirios.com)) ainsi que sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en contactant la société :

1000 rue St-Antoine ouest, Bureau 711  
Montréal (Québec) H3C 3R7  
Téléphone : 514 510-7961  
Télécopieur : 514 510-7964

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

### **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Montréal, le 27 octobre 2011

**Par ordre du conseil d'administration**

*(s) Dominique Doucet*

---

**Dominique Doucet, président**

## ANNEXE « A »

### RESSOURCES SIRIOS INC. CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le *Règlement 52-110*).

#### 1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le *Comité*) est d'aider le conseil d'administration de la société (le *Conseil*) à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le Conseil.

#### 2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du *Règlement 52-110*.

Au moins un (1) membre du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du Comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, *compétences financières* signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

#### 3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins une (1) fois par an, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

#### 4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

##### 4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;

##### 4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au Conseil le choix des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;
- f) examiner le plan de l'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
  - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
  - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
  - iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

#### 4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points.